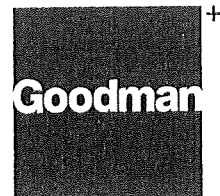


GOODMAN FRANCE

Entrepôt logistique
Commune d'Onnaing (59)

MEMOIRE DE REPONSE
AUX QUESTIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

MARS 2019



Monsieur Stéphane DEVOUCOUX

218 rue Jules Guesde
59199 BRUILLE SAINT AMAND

Paris, le 28 mars 2019

LRAR N° 1A 155 894 5974 3

Objet : Onnaing_Courrier de remise du mémoire en réponse aux questions du commissaire enquêteur

Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse de l'enquête publique reçu ce 26 mars 2019.

Vous en souhaitant bonne réception,

Veillez agréer, Monsieur, mes salutation distinguées.

Alexandre Muel
Directeur du projet

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alexandre Muel", written over a horizontal line. The signature is stylized and extends above and below the line.

24, Rue de Prony 75017 Paris France
Carte professionnelle: CPI 7501 2016 000 008 789 (Transactions sur immeubles et fonds de commerce (non détention de fonds) et Gestion immobilière), Garant: CEGC, 16 rue Hoche, Tour Kupka B, TSA 39999, 92919 Paris La Défense Cedex
T: 0033 1 55 35 08 50 | F: 0033 1 55 35 08 79 | mailto:info-eu@goodman.com | http://www.goodman.com

Goodman France SARL
Capital de EUR 5.000.002,00
RCS Paris 408 627 354
TVA FR51 408 627 354
BNP Paribas France,FR76 3000 4022 0900 0105 5460 682

Dans le cadre du développement de la ZAC du Parc d'Activité de la Vallée de l'Escaut localisée sur la commune d'Onnaing, GOODMAN France a présenté en 2018 un Dossier de Demande d'Autorisation Environnementale pour la construction et l'exploitation d'un bâtiment logistique.

Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique qui s'est déroulée du 18 février au 19 mars 2019. A l'issue de cette enquête, le commissaire enquêteur a transmis à GOODMAN France un procès-verbal de synthèse, reprenant les observations du public et ses questionnements.

Ce mémoire tend à répondre à ces interrogations.

Réponse aux questions du commissaire enquêteur

La consommation d'eau potable est évaluée au § III 123 de l'étude d'impact à 15 000 m³ par an pour des usages essentiellement domestiques et les rejets d'eaux usées domestiques sont estimés à 2 700 m³ par an au § III 131. Il y a là une apparente contradiction.

Il s'agit d'une erreur de saisie. Le volume rejeté s'élèverait entre 12 000 et 15 000 m³ par an, ce qui reste un impact faible.

Les eaux usées de toitures sont collectées dans des bassins d'infiltration non étanches. L'étude d'impact mentionne qu'ils ne permettront pas l'infiltration des eaux. En cas de fortes pluies sur une longue période, l'excès d'eau est-il dirigé vers les autres bassins ?

Les bassins de récupération des eaux pluviales ont été dimensionnés sur la base d'une pluie d'occurrence centennale, ce qui permet d'assurer un volume tampon suffisant sur le site pour éviter la saturation du réseau et l'inondation en cas de forte pluie.

Afin de réduire la consommation d'eau, le dossier mentionne l'équipement des sanitaires en « double chasse », ne pourrait-il pas être envisagé d'utiliser les eaux pluviales ?

Il est tout à fait envisageable d'équiper le bâtiment d'une cuve de récupération des eaux pluviales à usage domestique. Cette demande est généralement formulée par l'exploitant définitif. Ce dernier doit être en capacité d'effectuer la maintenance nécessaire au bon fonctionnement de l'installation, c'est la raison pour laquelle elle n'est pas prévue en base du projet.